

COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2016

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

- 6 JUIN 2016

ARRIVÉE

N° D_2016_19

L'an deux mil seize, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2016.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
dont pouvoirs : 2

Présents : Mmes

D. BONNEFOY

B. GONDOUIN

L. MEROTTO

F. UJHAZI

Mrs

R. BORNE

F. DRICOURT

T. HUMBLLOT

G. SOCQUET

B. ANTHOINE

J. DUTOIT

A. GOSTELI

C. PONCINI

C. BEROUJON

P. CHASSOT

G. ETALLAZ

F. MAZIT-SCHREY

R. VICAT

C. BADO

I. FILOCHE

F. MELCHIOR-BONNET

V. THORET-MAIRESSE

J.-C. BOILLON

H. DE MONCEAU

Y. HELLEGOUARCH

F. MEGEVAND

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) :

C. LÉBOUCHER qui a donné pouvoir à **C. BEROUJON**

P.-H. THEVENOZ qui a donné pouvoir à **D. BONNEFOY**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation et arrêt du projet

Mme France MELCHIOR-BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du POS avec l'élaboration du P.L.U. ont été engagées, et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les différentes étapes de la procédure d'élaboration :

- prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 29 novembre 2012 avec définition des modalités de concertation ;
- annulation du Plan Local d'Urbanisme par le Tribunal administratif en date du 27 juillet 2013;
- délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013 tirant les conséquences de l'annulation du P.L.U. et reprise de la procédure sous forme d'une révision d'un Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 26 mars 2015.

Il informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée de la prescription jusqu'à ce jour.

Le bilan de la concertation fait apparaître que, conformément à la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2012 définissant les modalités de concertation, la commune a associé tout au long de la procédure les habitants, les associations locales, les acteurs locaux et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et conviées à des réunions spécifiques.

.../...

La concertation a été organisée durant toute la démarche et différents outils et moyens de concertation ont été mis en place. En voici la synthèse :

- des réunions publiques, des ateliers, des visites de terrain ainsi que des permanences avec la population ont été organisées :

Type de concertation	Date	Objet / contenu
Réunion publique n°1 : Lancement de la démarche de concertation	Le jeudi 11 avril 2013	Le contexte réglementaire – Les enjeux du PLU
Visite de terrain n°1 : visite de terrain sur le coteau	Le jeudi 18 avril 2013	Echanges autour des secteurs à enjeux
Visite de terrain n°2 : visite de terrain sur le bourg	Le samedi 20 avril 2013	Echanges autour des secteurs à enjeux
Atelier n°1	Le mardi 07 mai 2013	Environnement, Paysage et Agriculture
Atelier n°2	Le mercredi 15 mai 2013	Formes urbaines et logements
Atelier n°3	Le mardi 21 mai 2013	Déplacements et mobilité
Atelier n°4	Le jeudi 23 mai 2013	Environnement, Paysage et Agriculture
Atelier n°5	Le mardi 28 mai 2013	Formes urbaines et logements
Atelier n°6	Le jeudi 06 juin 2013	Déplacements et mobilité
Réunion publique n° 2 : Restitution de la démarche des ateliers auprès de la population	Le jeudi 27 juin 2013	Restitution du travail des Ateliers
Réunion publique n°3 : Présentation du diagnostic enrichi	Le jeudi 13 octobre 2013	Synthèse du diagnostic (enrichi par les ateliers) – enjeux pour le PLU
Permanence n°1	Le jeudi 19 décembre 2013	Approche sur le PADD
Permanence n°2	Le jeudi 13 février 2014	Approche sur le PADD
Réunion publique n° 4 : PADD et projet réglementaire	Le mardi 01 mars 2016	Présentation du PADD et du Projet Réglementaire

Les documents de présentations ainsi que les comptes rendus associés à ces réunions ont été annexés au bilan de la concertation joint au dossier d'arrêt du projet de PLU.

- les journaux d'information de la commune (bulletins municipaux et lettres d'informations) : lettres d'information spécifiquement dédiées à la procédure d'élaboration du PLU ont été réalisées à destination des administrés et cinq bulletins municipaux ont fait référence à cette dernière afin d'informer le plus largement possible la population.
- mise en place d'un registre de concertation : le registre de concertation a été ouvert par Monsieur le Maire le 05.12.2012 et tenu à la disposition du public durant toute la procédure d'élaboration du PLU. Ce registre a permis à la population de consulter la délibération de prescription de l'élaboration du PLU, les différents documents présentés en réunion publique, les documents d'avancement de la procédure (parallèlement mis en ligne sur le site internet de la mairie), les remarques déposées au registre ou envoyées par courrier et versées au registre au fur et à mesure de leur réception.

De nombreuses observations relatives à l'environnement et à sa préservation, aux sorties de terrain effectuées, aux objectifs de croissance de la commune et à la densification de certains secteurs, au diagnostic, au PADD, au zonage, aux OAP ont

été formulées par la population et les associations. Ces remarques ont permis d'alimenter le débat du groupe de travail dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure.

- le site internet : des publications relatives à la procédure ont régulièrement été mis en ligne sur le site (en fonction de l'avancée de ladite procédure) par le biais d'une rubrique spécifiquement dédiée à l'élaboration du PLU. Le site comporte également une rubrique d'actualité qui permet aux habitants d'être informés des événements organisés autour du PLU (réunion publique, exposition...). L'ensemble des documents mis en ligne sur le site internet étaient par ailleurs tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie.
- la presse locale : différentes publications ont été réalisées dans la presse locale, notamment dans le Dauphiné Libéré.

Les principaux thèmes durant la concertation ont porté sur :

- la préservation de l'environnement collongeois :
 - terres agricoles ;
 - arbres centenaires ;
 - chemins ruraux à préserver et à mettre en valeur ;
 - hameaux bâtis et anciens ;
 - la faune.
- la maîtrise de l'urbanisation pour éviter une densification trop importante
- encadrement du nombre de logements futurs qui pourront être réalisés dans le cadre du P.L.U.
- développement prenant en compte les problèmes de mobilité
- aménagement d'espaces et d'équipements publics

Ces différents sujets et thèmes ont été pris en considération et intégrés dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, notamment dans le P.A.D.D. et dans le plan de zonage :

- inventaire des arbres remarquables, haies et espaces boisés à préserver répertoriés au travers d'une O.A.P. spécifique et par des emplacements réservés dédiés ;
- 4 O.A.P. qui s'inscrivent dans les objectifs du SCOT et qui maîtrisent la densification ;
- prise en compte dans le règlement des objectifs et remarques formulées pour la maîtrise de l'urbanisation du coteau (CES, CEV, etc. ...) ;
- prise en compte des questions de mobilité par la mise en place d'emplacements réservés et d'un développement plus ciblé sur des secteurs desservis par les transports collectifs ;
- programmation d'un parc paysager à proximité du centre bourg d'environ 1 hectare et d'un équipement public (bibliothèque) au travers d'une O.A.P.

Le bilan de la concertation est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme qui peut être arrêté, en vue de sa transmission pour avis aux personnes publiques associées, et qui sera ensuite soumis à une enquête publique.

Il invite le Conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

.../...

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2002 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols et la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2004 ayant approuvé la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2010 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du P.L.U. sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013 modifiant la délibération de prescription du 29 novembre 2012 suite à l'annulation du P.L.U. par le Tribunal administratif le 11 juillet 2013 (annulation qui a eu pour effet un retour au POS de 2002, modifié en 2004),

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 mars 2015 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision/élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, 1 voix contre (T. HUMBLLOT) et 5 abstentions (F. MEGEVAND, L. MEROTTO, P.-H. THEVENOZ (pouvoir), F. UJHAZI et V. THORET-MAIRESSE) :

- **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRÉCISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS et à l'élaboration du P.L.U. conformément à l'article L.153-6 du Code de l'urbanisme ;

.../...

- selon le cas, et selon les dispositions de l'article R.153-6 C.Urb :
 - à la chambre d'agriculture ;
 - à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ;
 - au centre national de la propriété forestière.
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L.153-17 C.Urb :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L.132-12 C.Urb :
 - les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;
 - les communes limitrophes.
- à leur demande :
 - aux chambres consulaires.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et sera affichées pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié
le

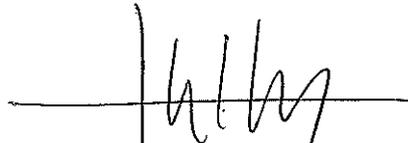
- 6, JUIN 2016




Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le Maire,
G. ETALLAZ.




PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
- 6 JUIN 2016
ARRIVÉE